

Le quorum étant atteint, le Président, Jean PISSELOUP, ouvre la séance à 18H45 .

Présents : Mesdames BARNAY S, DECHAUME I, DURQUE D, LIPPENS C, PERRIER M, COURAUD F, RODES M, REAUX D, Monsieur PILLOT D.

Absente : BRIE Isabelle (pouvoir à Suzanne BARNAY)

Le conseil d'administration a choisi pour secrétaire de séance : Mme BARNAY Suzanne.

1/ Approbation compte de gestion /compte administratif et affectation du résultat

Le conseil d'administration réuni sous la présidence de Madame BARNAY, délibérant sur les comptes administratifs de 2015, dressés par Monsieur PISSELOUP, Maire et Président du CCAS après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs qui peuvent se résumer comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 6298.01 €
- Recettes de fonctionnement : 10100.00 €
- Report de l'exercice 2014 en recette : 4542.54 €
- Résultat 2015 :

14642.54 € de recettes – 6298.01 € de dépenses = 8344.53 € à reporter au BP 2016

Le conseil d'administration reconnaît la sincérité des restes à réaliser, approuve les comptes administratifs présentés et autorise la reprise des résultats au BP2016 à l'unanimité

2/ Vote du BP 2016

Le conseil d'administration a délibéré à l'unanimité sur le budget primitif 2016 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement crédits 2016	13444.53 €	5100.00 €
Résultat fonctionnement reporté 2015		8344.53 €
Total section fonctionnement	13444.53 €	13444.53 €

3/ Demandes de secours exceptionnels

Deux familles ont actuellement une situation financière difficile et ont sollicité le CCAS pour une aide au paiement des frais de cantine de leurs enfants. Une prise en charge partielle des frais a été décidée à l'unanimité ;

Le CCAS décide de verser à l'unanimité aux cantines concernées, les sommes suivantes :

- collège CENTRE : 120 euros
- cantine scolaire de ST SYMPHORIEN : 250 euros

4/ Quotient familial et aide à la cantine scolaire

En 2014 le CCAS a instauré une aide aux familles pour la restauration scolaire des enfants symphorinois, basée sur le quotient familial. Le plafond du quotient familial retenu a été fixé à 800.

Au regard des familles bénéficiaires, des sommes versées par le CCAS, une réflexion va être menée pour la rentrée de Septembre sur la reconduction ou non de cette aide en fonction des demandes qui seront enregistrées. Pour l'instant l'aide de 1 euro par repas est maintenue pour la fin de l'année scolaire. Voté à l'unanimité.

5/ Télétransmission des actes au contrôle de légalité

Afin de s'engager dans la procédure de dématérialisation des actes du CCAS pour leur transmission au contrôle de légalité et à la Trésorerie, une convention est à établir entre le CCAS et la Préfecture.

Le CCAS accepte à l'unanimité de procéder à cette télétransmission des actes via le prestataire JVS MAIRISTEM et donne son accord pour que le Maire, Président du CCAS signe cette convention de mise en œuvre avec la Préfecture.

INFORMATIONS DONNEES EN SEANCE :

- participation de certains membres à l'assemblée Générale de la FNATH de Montcenis
- Présence à l'inauguration d'un nouveau foyer pour accueil handicapés
- Assemblée générale de l'ASSAD d'Autun le mercredi 13 avril à 18 heures à la salle René BEAUCARNOT.
- Point sur les colis de fin d'année : prestation du fournisseur de moins bonne qualité, réflexion en cours pour un contenu plus personnalisé en 2016.

Le conseil d'administration donne acte au Président pour les diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Président du CCAS de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être affiché le 08.04.2016 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE le 07.04.2016

Le Maire, J. PISSELOUP

